



AVIS DE PUBLICITE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : REGULATION DES GRANDS ONGULES AU SEIN DE LA RESERVE INTEGRALE FORESTIERE DU PARC NATIONAL DE FORETS

1. Identité et adresse du délégant

PARC NATIONAL DE FORETS
Etablissement public national à caractère administratif
20, rue Anatole Gabeur
52210 Arc-en-Barrois
Tel : 03 25 31 62 35
<http://www.forets-parcnational.fr/fr>

Point(s) de contact : secretariat@forets-parcnational.fr

2. Communication et renseignements administratifs

Les documents relatifs à la délégation de service public sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet sur le site du Parc national de forêts, à la rubrique Marchés Publics (<http://www.forets-parcnational.fr/fr/marches-publics-en-cours>) ainsi que sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du secrétariat du Parc national de forêts en adressant votre demande à regulation@forets-parcnational.fr.

Les candidatures et offres doivent être adressées à l'établissement public du Parc national de forêts (ci-après l'« EPPN ») avant **le 23 juin 2023, 23h59**.

Elles peuvent être transmises soit par voie électronique à l'adresse regulation@forets-parcnational.fr, soit en pli recommandé avec accusé de réception, ou déposées en main propre contre récépissé au siège du Parc à l'adresse : 20, rue Anatole Gabeur, 52210 Arc-en-Barrois.

3. Etendue et objet de la délégation de service public

Intitulé : délégation de service public (DSP) pour la régulation du cerf élaphe et du sanglier sur le territoire de la réserve intégrale forestière du Parc national de forêts.

Description des prestations : afin de ramener le niveau de population du cerf élaphe et du sanglier à un niveau soutenable pour le milieu naturel et de limiter les dégâts infligés aux activités humaines en périphérie de la réserve intégrale, l'EPPN a décidé, sur les recommandations de son conseil scientifique (avis du 22 décembre 2021, n°2021-049) et dans le cadre du plan de gestion de la réserve intégrale approuvé par le Conseil d'administration (délibération n°2022-16), de confier à un ou plusieurs délégataires la mission de service public de régulation de ces espèces.

Le(s) délégataire(s) aura pour mission de réaliser plusieurs battues, dont le type sera déterminé en amont, selon un calendrier fixé à l'avance. A cet égard, le délégataire devra être en mesure d'intervenir **dès le mois d'octobre 2023**.



Des objectifs quantitatifs seront fixés pour chaque délégataire au sein du contrat de délégation de service public.

Cette mission se déroulera sous l'autorité, le contrôle et la direction de l'EPPN.

La réserve intégrale recouvre une importante superficie (3 086 hectares). Par conséquent, pour la réalisation de cette mission, le territoire de la réserve est divisé en trois zones géographiques. Cependant, cette division géographique n'implique pas nécessairement le recrutement de trois délégataires. Selon la qualité des candidatures reçues et leur adéquation avec le projet porté par l'EPPN, l'établissement se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des lots ou de répartir la charge de travail sur un nombre inférieur de délégataires.

A des fins expérimentales, il ne sera également pas possible qu'un délégataire ayant participé à l'exercice de régulation sur l'année 2022-2023 intervienne sur la même zone géographique pour la saison 2023-2024.

Chacune de ces zones forme un lot indépendant et unique.

Critères d'attribution : la délégation est attribuée sur la base des critères suivants :

- compréhension des enjeux : préservation et protection du milieu, protection du voisinage ;
- respect des conditions d'encadrement fixées par l'EPPN (type de battues, calendrier) ;
- respect des recommandations du conseil scientifique (plan de gestion de la réserve intégrale) ;
- capacité à respecter les objectifs quantitatifs d'abattage déterminés en amont ;
- capacité à gérer la logistique de la régulation ;
- recours à des chasseurs locaux ;
- connaissance du territoire et de ses spécificités ;
- expérience en termes d'action de régulation et en pratique de traque affut.

4. Conditions de participation

Tous les membres du/des groupement(s) délégataire(s) ainsi que toutes les personnes recrutées pour mettre en œuvre cette délégation, devront être titulaires du permis de chasser et en capacité d'en justifier.

Tous les membres du/des groupement(s) délégataire(s) devront avoir une bonne maîtrise du territoire, de la structure du Parc national de forêts ainsi qu'une parfaite connaissance des espèces dont la régulation est souhaitée.

5. Condition de passation et d'exécution du contrat

Le contrat sera un contrat de droit public établi pour une durée d'un an. Il sera signé avant la fin du mois juillet 2023. A l'appréciation de l'EPPN, une audition des candidats pourra avoir afin d'approfondir et de préciser leur candidature.



Délégation de service public de régulation de grands ongulés en réserve intégrale

Dossier de consultation

Contexte

Créée par le décret du 10 décembre 2021, la réserve intégrale forestière d'Arc-Châteauvillain est située en forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain (département de la Haute-Marne) dans le cœur du Parc national de forêts et couvre une superficie de près de 3087 hectares.

Plus grande des réserves intégrales de France, la réserve intégrale forestière du Parc national de forêts est un espace **dédié au vieillissement et à la libre expression des processus évolutifs naturels d'une forêt, à vocation de restauration de la naturalité, de référence écologique, de découverte et de recherche scientifique** ; la forêt n'y fait plus l'objet d'intervention sylvicole (ni coupes, ni travaux hormis pour des questions de sécurisation des axes de circulation), elle est laissée en libre évolution.

La réserve intégrale était, avant sa création, un territoire fréquenté par des usagers locaux (exploitants forestiers, chasseurs, promeneurs, cueilleurs et ramasseurs, cavaliers, scientifiques et naturalistes...). La mise en place de la réserve intégrale entraîne une évolution de certaines de ces pratiques, dont certaines sont désormais interdites (exploitation forestière, chasse, etc.).

Cependant, la charte du Parc national de forêts précise dans son livret 2, objectif 2 Mesure 1 « Créer et faire vivre la réserve intégrale », que : « *La présence du grand gibier ne devant pas fragiliser le renouvellement naturel des forêts, ni perturber les activités situées en périphérie de la réserve intégrale, elle nécessite d'élaborer un projet de régulation cynégétique spécifique avec les acteurs concernés (ONF, ONCFS, fédération départementale des chasseurs, scientifiques et naturalistes, etc.) en prenant en compte le dernier état des connaissances scientifiques.* »

La réserve intégrale d'Arc-Châteauvillain s'intègre dans un socio-écosystème vaste intégrant des activités humaines en périphérie immédiate. A ce titre elle se distingue de réserves intégrales d'accès difficile.

L'application du contrôle des populations d'ongulés résulte de la recherche d'un compromis entre l'enjeu de naturalité au sein de la réserve et le maintien des pratiques humaines en dehors de cette dernière, d'autant plus en l'absence de prédation naturelle. **L'objectif assigné au contrôle des populations est de maintenir un seuil de dégât acceptable pour l'agriculture – seuil qu'il est proposé de fixer à un pourcentage de surface agricole utile (SAU) détruite à l'échelle de la zone « ARC-GIC » inférieur à 1% (les dégâts mesurés actuellement étant supérieurs à 2% voire 5%),** moyennant une certaine constance dans les pratiques agricoles (superficie, attractivité des cultures, méthodes de défense...).

Le terme de « régulation », utilisé dans le décret de création de la réserve intégrale, correspond au contrôle par l'humain de la dynamique des populations d'ongulés et ne renseigne en rien sur le processus de régulation tel que défini en biologie des populations. La gamme de contrôle inclut une gestion calquée sur un fonctionnement naturel en laissant une population animale varier d'un statut démographique de colonisation à un statut démographique de saturation (densité-dépendance) – désignée ici comme gestion du « laisser faire », et une autre impliquant une intervention humaine avec « contrôle par tirs » - désignée comme « contrôle par tirs ».

Une gestion différenciée en fonction des espèces est proposée sur le premier plan de gestion de la Réserve, en parallèle d'un suivi approfondi des interactions entre les ongulés et la végétation, en lien avec les pratiques. Un contrôle par tirs est notamment proposé pour le sanglier et le cerf.



Dans ce cadre de contrôle par tirs, il est envisagé dans le premier plan de gestion d'expérimenter des pratiques de type traque-affût, générant une intervention forte mais limitée dans le temps, plutôt que des modes de tirs en continu avec une efficacité moindre et donc potentiellement perturbants. Pour réduire l'intensité de la pratique, il sera aussi expérimenté le moindre recours aux chiens.

Le principe de la traque affût tel qu'envisagé repose sur les principes suivants :

- Disposition de chaise haute (à environ 2m du sol) ou de postes de tirs (selon la topographie des lieux) à différents endroits correspondant aux chemins de fuites naturelles des animaux, en prévoyant environ un poste de tir pour 10ha.
- Traqueurs ne poussant pas de cris et évoluant selon un parcours non linéaire, de préférence dans le sens du vent. L'objectif poursuivi est de faire bouger les animaux sans les effrayer afin que les tirs soient réalisés dans les meilleures conditions d'identification et d'efficacité des tirs.

L'utilisation de chiens sera nécessaire pour le prélèvement des sangliers plus difficile à faire bouger dans les parties denses en sous-étage. En revanche leur nombre sera limité. Il est prévu de reconduire le test de la méthode sans chien et d'en évaluer l'efficacité.

Caractéristiques techniques de la DSP

1. Répartition des lots territoriaux

La zone de la réserve intégrale a été découpée en trois lots de régulation dont la carte est fournie en annexe de ce document. Les lots sont délimités par des chemins ou des routes forestières. Toute précision sur cette répartition peut être obtenue auprès de l'administration du Parc national.

Cette division géographique n'implique pas nécessairement le recrutement de trois délégués. En fonction de la qualité des candidatures reçues, le Parc national se réserve le droit de contractualiser avec un, deux ou trois délégués.

2. Durée des contrats

Les contrats établis entre le(s) délégué(s) et l'établissement du Parc national prendront effet à la date de signature jusqu'au 31 mars 2024, avec possibilité d'une sollicitation des délégués jusqu'au 15 septembre 2024 afin de réaliser des prélèvements supplémentaires si la nécessité s'en faisait ressentir.

3. Présentation des espèces présentes

Les espèces concernées par l'action de régulation sont les sangliers et les cerfs élaphe. Les daims pourront également être visés par des actions de régulation sur avis du Conseil scientifique du Parc national et sur autorisation du directeur de l'établissement.

4. Objectifs de régulation

- a- Sangliers

Les tirs qualitatifs des sangliers (SAI) sont interdits.

L'objectif de prélèvement de sangliers sur le territoire de la Réserve intégrale sera situé entre 400 et 440 animaux. Des objectifs intermédiaires de réalisation seront précisés au sein des contrats.

Ces objectifs sont à atteindre sur l'ensemble de la réserve intégrale. Les délégués sont solidaires autour de ces objectifs. Initialement uniformément réparti entre les lots, des ajustements entre délégués pourront être réalisés en fonction des réalisations, au cours de la saison. Cependant, il est demandé à chaque délégué de réaliser au moins 80% des objectifs assignés individuellement.



Pour le sanglier, des points d'étape sont institués au cours de la saison avec un objectif de réalisation global fixé à minimum 90% de l'objectif global fixé. En cas de non-respect de l'objectif, l'établissement pourra demander aux délégataires l'organisation d'une journée de battue supplémentaire s'il le juge nécessaire.

Si les objectifs sont atteints avant la fin du calendrier prévus, il pourra être demandé aux délégataires de maintenir tout ou partie des opérations de régulation prévues dans le calendrier afin de ne pas créer des zones de cantonnement importantes d'animaux. Les prélèvements de sangliers autorisés seront alors fixés par le Parc national.

b- Cerfs élaphe

Les tirs des cerfs élaphe sont catégorisés par qualités : cerfs femelles et jeunes indifférenciés (CEFJ) ; cerf mâles daguet (CED).

L'objectif de prélèvement des cerfs femelles et jeunes sera situé entre 40 et 80 animaux. Cet objectif sera de l'ordre d'une dizaine d'animaux pour les mâles daguet.

Ces objectifs sont à atteindre sur l'ensemble de la réserve intégrale. Les délégataires sont solidaires autour de ces objectifs. Initialement uniformément réparti entre les lots, des ajustements entre délégataires pourront être réalisés en fonction des réalisations, au cours de la saison. Cependant, il est demandé à chaque délégataire de réaliser au global au moins 80% des objectifs assignés individuellement, sous peine de pénalité financière.

5. Techniques et installations

Les délégataires devront alterner les battues traditionnelles et les traques-affûts sur leur territoire en suivant le calendrier établi par l'EPPN.

Les délégataires seront en charge de la création des traques et de leurs mises en œuvre. Ils sont responsables de la sécurité des usagers durant les processus de régulation.

Durant la saison, l'ensemble du territoire aura dû être parcouru au minimum deux fois afin d'éviter le cantonnement des animaux.

Le territoire de la Réserve intégrale sera équipé des chaises hautes nécessaires pour permettre aux délégataires de pratiquer la traque-affût dans les meilleures conditions. La détermination de la localisation de ces chaises hautes ainsi que leur mise en place se feront en collaboration avec les délégataires.

En ce qui concerne les chiens, un maximum de 15 animaux sera autorisé en battue traditionnelle et 6 en traque affût.

L'EPPN rappelle également que les délégataires ne seront autorisés à pénétrer sur le territoire de la Réserve intégrale que lors des journées pour lesquelles ils possèdent une autorisation (jour de régulation et lendemain des jours de régulation dans le cadre de la recherche au sang). Si des besoins de repérage du territoire se font ressentir, les journées supplémentaires de pénétration dans la réserve seront fixées en concertation avec l'équipe technique de l'EPPN. L'ensemble des déplacements en réserve intégrale devront respecter le plan de circulation et de stationnement propre à la réserve intégrale.

Les véhicules pénétrant dans la réserve intégrale devront être homologués, assurés et autorisés à circuler par l'EPPN.

L'accès à la réserve intégrale sera interdit aux autres usagers de 6h à 20h, les jours de régulation.



L'ensemble des animaux prélevés devront être mis à disposition de l'EPPN pour faire l'objet d'un contrôle sanitaire et de prises de mesures scientifiques réalisés par les agents de l'OFB. Les délégataires sont chargés de mettre à disposition le matériel nécessaire pour la découpe et le traitement des carcasses, ainsi que pour la pesée des animaux prélevés. Après le relevé des mesures, les carcasses sont propriétés des délégataires.

A la fin des opérations d'équarrissage, les locaux utilisés devront être rendus propres par les délégataires notamment lorsqu'ils sont partagés par plusieurs délégataires.

Il est également de la responsabilité des délégataires de permettre l'identification rapide des animaux qui lui appartiennent par le moyen de son choix (boucle de couleurs, entaille etc...).

6. Mode de rémunération

Les délégataires pourront se rémunérer par la vente d'actions de régulation aux différents titulaires du permis de chasser, validé pour la saison en cours, qui souhaiteront participer à ces actions de régulation. Ils pourront également récupérer les recettes de la venaison.

L'EPPN se chargera de l'aménagement du territoire, de la coordination des actions entre les trois délégataires et de la contribution aux dégâts de gibiers, ce qui donne lieu à une redevance de 28 000€.

7. Mode de contrôle

Chaque jour de régulation débute par une réunion collective où les consignes sont données aux régulateurs. **Aucune consigne de tirs qualitative sur le sanglier ne devra être donnée.** Il sera également rappelé que les taxes d'abattage et sanctions sont interdites dans ce cadre. Un agent missionné par l'EPPN sera toujours présent afin de vérifier les consignes données, de donner des consignes propres à l'activité de régulation et de faire émarger les participants.

La liste des participants à la journée de régulation devra être fournie à l'EPPN en amont de chaque journée (7 jours avant) et aucune modification ne pourra être effectuée par la suite. Le jour de la régulation, le participant se présente avec un papier d'identité et son permis de chasser validé pour la saison. Il se voit remettre une carte qui l'autorise à pratiquer la régulation sur le territoire durant la journée. Les véhicules seront également soumis à autorisation et la liste devra être communiquée en amont (7 jours avant) à l'EPPN.

De plus, l'ensemble des participants à la régulation devront avoir assisté à une session de formation organisée par l'EPPN. Cette session de formation sera organisée par l'EPPN pour toutes les personnes n'en ayant pas encore bénéficié. Toute personne non formée ne pourra figurer sur la liste des régulateurs.

Pour ce qui est de l'équarrissage et de la venaison, chaque délégataire devra s'organiser pour prendre en charge l'équarrissage en coordination avec les équipes de l'EPPN qui assurera le contrôle des animaux prélevés et du carnet de battue. Le délégataire devra faciliter l'accès aux animaux morts aux équipes en charge de la prise de données scientifiques. Les délégataires auront jusqu'à 18h pour présenter l'ensemble des prélèvements.

8. Calendrier des journées de régulation

Les journées de régulation seront organisées selon un calendrier fixé par l'EPPN.

Pour la saison 2023-2024, 9 jours de régulation seront obligatoires, un **vendredi** sur deux entre le 27 octobre et le 23 février. Le type de régulation pratiqué par le délégataire et ses modalités est lui aussi fixé à l'avance.



Pour des raisons environnementales, l'EPPN souhaite que les 3 zones soient régulées de manière simultanée avec à chaque fois, une battue traditionnelle et deux traques-affûts. Sur une des sessions, trois traques-affûts pourront être exceptionnellement organisées de manière conjointe. Cette session sera signalée dans le calendrier fourni par l'EPPN.

Chaque délégataire se verra donc remettre un calendrier avec le type de régulation pratiquée.

Au cours de la saison, 3 points d'étape sont fixés afin de s'assurer que l'objectif quantitatif sera bien atteint.

A chacun de ces points d'étape, si le délégataire n'a pas réalisé minimum 90% de l'objectif intermédiaire, l'EPPN pourra demander aux délégataires d'organiser des journées de régulation supplémentaire. La pertinence de ces journées supplémentaires est laissée à la libre appréciation de l'EPPN.

Si au terme de cette journée de régulation supplémentaire les objectifs ne sont toujours pas réalisés, des pénalités financières pourront être appliquées afin de couvrir les frais que l'EPPN devra supporter pour réaliser cet objectif (piégeage, tir de nuit, battue administrative ...).

Les délégataires retenus, ainsi que les membres de leur équipe, sont également tenus de respecter les consignes données par les agent-es du Parc national de forêts sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 500€.

Modalités de réponse

Les différents candidats devront présenter un mémoire technique présentant a minima les éléments suivants :

- La capacité technique à exécuter le contrat avec notamment le nombre de tireurs mobilisables et les races de chiens utilisés ;
- Une présentation de l'équipe, de son historique et de son expérience ;
- Une présentation de l'expérience sur les différentes pratiques qui seront mises en œuvre sur le territoire de la réserve intégrale, notamment en termes de traque-affût ;
- La vision du candidat sur la pratique de la régulation ;
- Le modèle économique qui sera mis en place afin d'assurer l'équilibre entre les coûts supportés et les recettes générés par l'activité de régulation. Un détail chiffré, notamment sur les prix pratiqués par le délégataire, est attendu ;
- L'organisation logistique mise en place (lieu de passation des consignes, organisation de la venaison et de l'équarrissage) et son adaptation au contexte spécifique de la réserve intégrale qui demande une limitation maximale des déplacements et le respect d'un plan de circulation et de stationnement.

2023 OCTOBRE						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20 Envoi des documents	21	22
23 Réunion de préparation	24	25	26	27 Régulation	28	29
30	31					

2023 NOVEMBRE						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
		1	2	3 Envoi des documents	4	5
6 Réunion de préparation	7	8	9	10 Régulation	11	12
13	14	15	16	17 Envoi des documents	18	19
20 Réunion de préparation	21	22	23	24 Régulation	25	26
27	28	29	30			

2023 DECEMBRE						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
				1 <i>option</i> Envoi des documents	2	3
4 Réunion de préparation	5	6	7	8 Régulation	9	10
11	12	13	14	15 Envoi des documents	16	17
18 Réunion de préparation	19	20	21	22 Régulation	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2024 JANVIER						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
1	2	3	4	5 Envoi des documents	6	7
8 Réunion de préparation	9	10	11	12 Régulation	13	14
15	16	17	18	19 <i>option</i> Envoi des documents	20	21
22 Réunion de préparation	23	24	25	26 Régulation	27	28
29	30	31				

2024 FEVRIER						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
			1	2 Envoi des documents	3	4
5 Réunion de préparation	6	7	8	9 Régulation	10	11
12	13	14	15	16 Envoi des documents	17	18
19 Réunion de préparation	20	21	22	23 Régulation	24	25
26	27	28	29	Option mois de mars		

